Nations Unies S/PV.6280

Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

Provisoire

6280e séance

Jeudi 4 mars 2010, à 10 heures

New York

Président :	M. Issoze-Ngondet	(Gabon)
Membres :	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	Mme Čolaković
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Liu Zhenmin
	États-Unis d'Amérique	Mme Rice
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Japon	M. Takasu
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Puente
	Nigéria	Mme Ogwu
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-25835 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mars, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Gérard Araud, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de février 2010. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Araud pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de l'Ambassadeur Yukio Takasu, Représentant permanent du Japon, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Je donne la parole à l'Ambassadeur Takasu.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. Je me joins également à vous pour remercier l'Ambassadeur Araud et la délégation française pour l'excellent travail réalisé le mois dernier.

J'ai l'honneur de présenter le rapport trimestriel du Comité au Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 18 h) de la résolution 1737 (2006). Le rapport couvre la période allant du 11 décembre 2009 au 4 mars 2010, au cours de laquelle le Comité n'a tenu aucune réunion mais a mené ses travaux en recourant à la procédure d'approbation tacite.

Dans le dernier rapport, j'avais signalé au Conseil que le Comité avait reçu deux comptes rendus de violations du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007), qui imposait à la République islamique d'Iran l'interdiction d'exporter des armes et du matériel connexe. J'ai également informé le Conseil que le Comité avait envoyé des lettres aux deux États impliqués dans le transfert de matériel pouvant être utilisé pour la fabrication d'armes en provenance de l'Iran, trouvé à bord du M/V *Hansa India* et du M/V *Francop*, respectivement, les invitant à fournir des explications sur les transactions et d'autres informations pertinentes sur l'origine, la destination finale et les propriétaires de ces articles. Pendant la période à l'examen, le Comité a reçu une réponse de l'un de ces États : le pays de destination identifié sur le connaissement du *Hansa India*.

Le pays en question a affirmé qu'il n'avait trouvé aucun document indiquant que l'*Hansa India* était en route vers l'un de ses ports, et qu'il menait des enquêtes, dont il communiquerait les résultats au Comité. Ce dernier n'a encore reçu aucune nouvelle information de la part de cet État.

Par la suite, ce même État, également mentionné comme pays de destination sur le connaissement du *Francop*, a écrit au Comité concernant ce dernier fait, tout en ne répondant pas de manière directe à la lettre du Comité. Cet État a affirmé que les allégations formulées à son égard étaient fausses, et que le *Francop* n'avait transporté aucun matériel le concernant. Jusqu'à maintenant, aucune réponse n'a été reçue de la part de l'État d'origine présumé.

Le 20 janvier 2010, le Comité a approuvé une deuxième note d'information d'aide à la mise en œuvre des résolutions, contenant des informations qui pourraient s'avérer utiles pour aider les États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008). La note comprenait un résumé des faits liés à l'incident du *Hansa India* et recommandait à tous les États Membres de se montrer particulièrement vigilants quant à la possibilité d'autres violations dans des circonstances semblables. Le Comité a aussi insisté sur le paragraphe 7 de la résolution 1803 (2008), dans lequel il a décidé que les mesures financières ciblées s'appliquent également aux

> « personnes et entités dont le Conseil ou le Comité aura établi qu'elles ont aidé les personnes ou les entités désignées à se soustraire aux

sanctions résultant [des résolutions pertinentes], ou à en enfreindre les dispositions ».

Les Membres se rappelleront que la première note d'information d'aide à la mise en œuvre des résolutions en date du 24 juillet 2009 contenait un rapport d'incident et des conclusions concernant du matériel d'armement trouvé à bord du M/V *Monchegorsk* et l'implication des Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL). De même, la seconde note mentionnait le matériel de caractère militaire trouvé à bord du *Hansa India*, soulignant une fois encore l'implication des IRISL et notant les circonstances similaires des deux affaires, à savoir les mêmes pays d'origine et de destination. On trouvera les deux notes sur le site Web du Comité. En application de son mandat, le Comité continuera de chercher des possibilités de répondre efficacement à ce schéma de violations répétées des sanctions.

Au cours de la période à l'examen, le Comité a reçu trois notifications d'un État Membre se référant au paragraphe 5 de la résolution 1737 (2006), concernant la livraison d'articles destinés à la centrale nucléaire située à Bushehr, en Iran. Le Comité a aussi reçu une notification conformément au paragraphe 15 de la résolution 1737 (2006), concernant le déblocage de fonds afin d'effectuer des paiements au titre de contrats passés avant l'inscription de deux entités sur la liste. En outre, le Comité a reçu une demande écrite d'un État Membre concernant certains aspects du régime de sanctions, et y a répondu.

Enfin, en ce qui concerne la présentation de rapports par les États sur leur application de toutes les mesures pertinentes énoncées dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008), les chiffres demeurent inchangés : 91 rapports en application de la résolution 1737 (2006), 78 rapports en application de la résolution 1747 (2007) et 67 rapports en application de la résolution 1803 (2008).

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Takasu de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

Mme Rice (États-Unis) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil. Je souhaite également remercier l'Ambassadeur Araud et la délégation française de la compétence dont ils ont fait preuve en dirigeant le Conseil le mois dernier.

Je souhaite aussi remercier l'Ambassadeur Takasu de son rapport détaillé et de son exposé d'aujourd'hui. Malheureusement, depuis notre dernière séance sur la question, nos préoccupations s'agissant du programme nucléaire iranien n'ont fait que s'accroître.

Premièrement, le dernier rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) conclut une fois de plus que l'Iran ne s'acquitte pas de ses obligations envers le Conseil de sécurité et l'AIEA. Celles-ci sont pourtant essentielles afin d'inspirer confiance dans l'affirmation de l'Iran que son programme nucléaire a des fins exclusivement pacifiques. Plus précisément, le Directeur général a confirmé que l'Iran n'avait pas suspendu ses programmes d'enrichissement et ceux relatifs à l'eau lourde, comme l'exigeait le Conseil de sécurité. Au contraire, l'Iran a annoncé que son stock d'uranium faiblement enrichi a augmenté et qu'il s'apprêtait très prochainement à en produire à un taux voisin de 20 %. L'Iran a également annoncé son intention de construire 10 nouvelles usines d'enrichissement, mais il n'a transmis aucune information à l'AIEA quant à leur emplacement ou à leur plan, comme l'exige l'Accord de garanties conclu entre l'Iran et l'Agence.

En outre, l'Iran continue à faire des progrès notables dans ses activités liées à l'eau lourde, poursuivant notamment la construction du réacteur IR-40. Mais l'Iran a rejeté la demande faite par l'AIEA de prélever des échantillons de l'eau lourde que l'Agence a découverte en Iran. Le Directeur général mentionne également plusieurs problèmes clefs et des questions restées sans réponse quant à une dimension militaire éventuelle du programme nucléaire iranien, et il fournit des informations troublantes sur le moment choisi par l'Iran pour décider de commencer les travaux dans son usine d'enrichissement de Qom, précédemment gardée secrète. Les actions de l'Iran ne suscitent pas la confiance dans la nature de son programme nucléaire et, surtout, ont poussé le Directeur général à déclarer que l'AIEA ne peut pas confirmer que « toutes les matières nucléaires en Iran sont utilisées à des fins pacifiques ».

Nous déplorons tout particulièrement le fait que l'Iran n'a pas profité de la proposition faite par l'AIEA de fournir, à titre exceptionnel, du carburant pour le réacteur de recherche de Téhéran en échange de

1,2 tonne d'uranium iranien faiblement enrichi. En refusant cette offre généreuse, l'Iran laisse passer une nouvelle occasion de susciter la confiance de la communauté internationale quant à ses affirmations que son programme nucléaire n'est mené qu'à des fins pacifiques, et prive le peuple iranien d'un accès sûr à des traitements médicaux vitaux. Malheureusement, la persistance de ces violations et ce comportement sont la marque d'un mépris systématique de la part du Gouvernement iranien pour les préoccupations graves et manifestes exprimées par la communauté internationale vis-à-vis de son programme nucléaire.

Deuxièmement, le refus persistant de l'Iran de fournir de véritables réponses à la demande d'information faite par le Comité créé par la résolution 1737 (2006) est une nouvelle preuve du mépris de l'Iran à l'égard des obligations imposées par le Conseil. Nous saluons la diligence avec laquelle le Comité continue de s'acquitter de son important mandat en dépit des incessantes violations des sanctions par certains États Membres de l'ONU. Nous avons constaté avec satisfaction que le Comité a publié une deuxième note d'information pour l'aide à la mise en œuvre exhortant tous les États Membres à faire particulièrement attention à toutes nouvelles violations commises dans des circonstances similaires, comme par exemple des violations impliquant la Islamic Republic of Iran Shipping Lines ou des transferts de l'Iran à la Syrie. Cette note a également rappelé aux États Membres que le Comité est habilité à imposer de nouvelles sanctions ciblées sur les entités qui facilitent les violations des sanctions ou aident à s'y soustraire. Et nous encourageons le Comité à continuer d'examiner les diverses façons de riposter aux violations, en particulier la manière la plus efficace de réagir à des violations répétées.

Comme mon gouvernement l'a déjà indiqué, l'efficacité des résolutions du Conseil de sécurité dépend de leur suivi et de leur application par le Comité, le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres. Ainsi, c'est à nous qu'incombe la responsabilité de veiller à ce que ces sanctions soient rigoureusement appliquées et que des enquêtes approfondies et complètes soient menées en cas de violations manifestes.

Les États-Unis demeurent fermement attachés à un règlement pacifique des préoccupations internationales concernant le programme nucléaire de l'Iran. Au cours de l'année écoulée et même avant, les États-Unis ont tendu la main à l'Iran comme jamais auparavant, manifestant à maintes reprises leur volonté de parvenir à une solution diplomatique basée sur le respect mutuel. Mais l'Iran n'a toujours pas pris de mesures pour établir la confiance et s'acquitter de ses engagements.

En tant que membres du Conseil de sécurité, nous devons tous demeurer fermes dans notre conviction que l'Iran doit honorer ses obligations internationales. Quatre années se sont écoulées depuis que l'AIEA a renvoyé cette situation grave devant le Conseil de sécurité. Au cours de cette période, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité plus l'Allemagne ont adopté une approche à double voie afin de mettre l'Iran devant un choix clair, pour que ce pays puisse choisir une meilleure voie à suivre. Et les États-Unis demeurent attachés à cette stratégie.

L'Iran continuant de ne pas s'acquitter de ses obligations, le Conseil doit envisager d'autres mesures pour mettre le Gouvernement iranien face à ses responsabilités.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux autres représentants qui vous ont félicité, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci, et pour rendre hommage à la manière dont l'Ambassadeur Araud et son équipe française ont dirigé les travaux du Conseil durant le mois de février.

Je remercie l'Ambassadeur Takasu pour son rapport détaillé et pour le travail diligent effectué par le Comité créé par la résolution 1737 (2006) au cours des trois derniers mois. Son rapport indique que les sanctions n'ont pas été vaines. Elles ont, par exemple, entraîné plusieurs saisies d'exportations illégales d'armes iraniennes, et je salue le travail approfondi réalisé par les États qui se sont acquittés de leurs obligations internationales pour veiller à entraver les activités illicites de l'Iran. Du fait des sanctions, les banques iraniennes ont également plus de mal à financer des activités de prolifération et l'Iran à développer son programme nucléaire.

Toutefois, si les mesures en place ont eu quelques effets, elles n'ont pas encore poussé l'Iran à modifier ses activités nucléaires. C'est ce qui ressort clairement du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dont le réquisitoire contre l'Iran s'allonge avec chaque rapport. Il renforce nos craintes que l'Iran agit avec duplicité et de manière illégale. Je

voudrais mettre en relief cinq domaines en particulier, dont un nouvel exemple de non-coopération.

Premièrement, l'Iran a manifesté son mépris à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité lorsqu'il a construit le site de Qom et annoncé son intention de construire 10 autres usines d'enrichissement. Le rapport indique que le développement du site de Qom est incompatible avec les obligations de l'Iran en vertu des arrangements subsidiaires de l'Accord de garanties et suscite des préoccupations quant à l'intégralité de ses déclarations.

Deuxièmement, le rapport signale que l'Iran a fourni à l'Agence des résultats de mesures indiquant que des niveaux d'enrichissement allant jusqu'à 19,8 % ont été atteints entre le 9 et le 11 février. De plus, le rapport souligne que, bien que l'Agence ait dit à l'Iran de ne pas commencer à enrichir jusqu'à 20 %, l'Iran a néanmoins continué à le faire. Le rapport indique que l'Iran a désormais installé 8 610 centrifugeuses, dont 3 772 sont en fonctionnement, et a augmenté jusqu'à plus de 2 tonnes ses stocks d'uranium faiblement enrichi.

Troisièmement, le Directeur général de l'AIEA indique clairement que depuis 18 mois, l'Iran n'a offert aucune coopération à l'AIEA sur les questions en suspens relatives à d'éventuelles dimensions militaires, et il déclare que les informations dont l'Agence dispose sur ces questions « suscitent des préoccupations quant à la présence éventuelle en Iran d'activités secrètes passées ou présentes liées à la mise au point d'une charge nucléaire pour un missile ».

Quatrièmement, le rapport met également en lumière de nouveaux domaines de non-coopération. Par exemple, l'Iran a refusé d'autoriser l'Agence à prélever des échantillons de l'eau lourde stockée à Ispahan ou à accéder à l'usine de production d'eau lourde.

Cinquièmement, le rapport indique clairement que l'Iran n'a toujours pas mis en œuvre le Protocole additionnel. Le Directeur général exhorte l'Iran à prendre des mesures en vue d'appliquer pleinement ses garanties et autres obligations, et nous appuyons sans réserve les efforts déployés par l'AIEA à cet égard.

L'Iran a également montré quelles étaient ses véritables intentions lorsqu'il n'a pas répondu de manière constructive à la proposition de remplacer les barres de combustible du réacteur de recherche nucléaire de Téhéran en puisant dans les stocks d'uranium faiblement enrichi à 3,5 % de l'Iran. Cette proposition répondait au souhait de l'Iran de se procurer du carburant pour son réacteur de recherche, et cela aurait renforcé les chances d'un dialogue élargi avec l'Iran sur les questions nucléaires. Mais alors que, dans un premier temps, l'Iran semblait prêt à accepter cette offre, il a ensuite fait des contre-propositions totalement contraires à l'esprit et à l'objectif de l'accord.

La trajectoire suivie actuellement par l'Iran est illégale et déstabilisatrice. Le rapport de l'AIEA souligne une fois de plus qu'il n'a pas été possible de vérifier que le programme nucléaire de l'Iran est mené à des fins non militaires. Sans ces assurances, il est très probable que les actions de l'Iran pourraient contribuer à une prolifération accrue dans la région.

Cependant, la possibilité d'avoir recours à des sanctions sévères signifie qu'on peut éviter ce scénario. Même si l'Iran se vante, nous pouvons toujours le convaincre de respecter les exigences de l'AIEA en lui faisant payer très cher son programme nucléaire actuel. De nouvelles mesures permettraient de démontrer que la communauté internationale est unie en faveur d'un règlement diplomatique de la question nucléaire iranienne et d'écarter toute possibilité que d'autres ne prennent des mesures de précaution pour régler cette question par d'autres moyens.

Adopter de nouvelles mesures est le meilleur moyen d'amener l'Iran à s'engager dans de véritables négociations pour répondre aux préoccupations de l'AIEA. Ces mesures doivent être intelligentes et efficaces. Elles doivent cibler des domaines qui ont une incidence sur les calculs politiques du régime iranien. Elles doivent prouver à ce régime que le coût de son programme nucléaire est de loin plus élevé que les avantages incertains qu'il entend en tirer.

En même temps, nous devons réaffirmer notre volonté de continuer de collaborer avec l'Iran. Les E3+3 ont proposé des avantages économiques à l'Iran, notamment en matière d'investissements et de commerce, et une assistance pour l'aider, afin qu'il développe de l'énergie nucléaire à des fins civiles et établisse avec la communauté internationale des relations renouvelées fondées sur le respect et l'égalité.

Nous n'avons jamais refusé à l'Iran son droit de mener un programme nucléaire civil à des fins pacifiques, mais ce droit s'accompagne de responsabilités, et il appartient à l'Iran de redonner confiance à la communauté internationale. Son silence persistant sur d'éventuelles activités de développement

d'armes, conjugué avec la découverte de sites d'enrichissement clandestins et une rhétorique agressive, ne nous redonne guère confiance dans ses intentions et ne fait qu'accroître nos préoccupations concernant son programme nucléaire.

Le Royaume-Uni et ses partenaires internationaux, dont l'Union européenne, sont attachés à la stratégie à double voie, et nous espérons que le Conseil continuera à nous apporter son appui dans ces efforts.

M. de Rivière (France) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter à mon tour pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. J'aimerais aussi remercier l'Ambassadeur Takasu pour son rapport trimestriel, mais aussi sa gestion du Comité et le professionnalisme de son équipe. Son exposé montre assez les efforts iraniens pour contourner les sanctions du Conseil de sécurité, mais aussi le comportement parfois exemplaire des États pour y faire face.

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) vient de publier un rapport accablant sur le dossier nucléaire iranien. J'aimerais revenir sur plusieurs points particulièrement inquiétants.

L'Iran poursuit à plein régime son programme d'enrichissement, qu'il a obligation de suspendre. Il a produit maintenant près de 2 tonnes d'uranium faiblement enrichi, plus que ce qu'il ne faut, après réenrichissement, pour fabriquer un engin nucléaire. Mais il n'y a pas de centrale nucléaire en Iran capable de l'utiliser.

L'Iran a déjà commencé à enrichir de l'uranium à 20 %, sans en avoir notifié l'Agence en temps utile. L'Agence n'a donc pas pu prendre les mesures nécessaires pour surveiller ce passage à un niveau qui rapproche dangereusement l'Iran du seuil militaire. Comme on le sait, à 20 %, c'est plus de 90 % du chemin vers l'enrichissement de qualité militaire qui est parcouru.

L'Iran poursuit ses activités sur l'eau lourde à Arak et ses travaux sur un réacteur plutonigène de 40 mégawatts, bien trop puissant pour les activités de recherche et développement ou d'isotopes médicaux alléguées par l'Iran. Il n'a pas non plus autorisé l'Agence à prendre des échantillons sur plusieurs milliers de litres d'eau lourde découverts récemment à Ispahan.

L'Iran a construit une usine clandestine d'enrichissement à Qom, révélée en novembre dernier. Il ne l'a pas déclarée pendant plusieurs années, en violation de l'accord de garanties. Il prétend que la vocation nucléaire du site n'a été décidée qu'au second semestre de 2007, alors que l'Agence indique disposer d'éléments faisant remonter le design de l'installation à 2006. Il n'a pas répondu aux demandes d'accès de l'Agence aux entreprises impliquées dans la construction du site. L'Agence lui a demandé de confirmer par écrit qu'il n'y a pas d'autre site clandestin en préparation. Il ne l'a pas fait.

Ce site n'a pas d'application civile crédible. L'Agence a confirmé que l'installation pouvait abriter environ 3 000 centrifugeuses. C'est assez pour fabriquer une bombe atomique. Mais c'est largement insuffisant pour un réacteur. Il faudrait près de 45 ans pour y fabriquer une recharge annuelle, une seule, pour un réacteur du type de celui de Bouchehr.

On ne peut pas assez souligner la gravité de ces faits. Comment avoir confiance? Combien de sites sont encore cachés?

Depuis deux ans, l'Agence enquête sur les études militaires présumées, c'est-à-dire des activités de conversion, des travaux sur des explosifs coordonnés de haute puissance et enfin sur l'aménagement d'un missile Shahab pour accueillir une tête nucléaire. Ce sont ces études qui donnent à craindre que l'Iran a non seulement travaillé sur le combustible et les vecteurs, mais aussi sur le lien manquant : la fabrication de l'engin et son emport par un missile.

L'Agence a confirmé qu'elle dispose d'informations crédibles, de multiples sources, sur une longue durée, cohérentes en termes de détails techniques, de calendrier, de personnes et d'entités concernées.

L'Iran lui-même a corroboré certaines des informations, comme l'identité de certains ateliers ou la désignation de projets. Selon l'Agence, ces activités semblent s'être poursuivies après 2004.

Or, depuis maintenant deux ans, l'Iran n'a fourni aucun accès aux documents, sites, personnes et entités impliqués. Avec le temps qui passe, l'Agence s'inquiète que les informations deviendront de plus en plus difficiles à obtenir. Et sans elles, il n'est pas possible d'écarter la possibilité d'un programme nucléaire militaire.

En termes de transparence, l'Iran, en toute illégalité, a cessé d'appliquer la rubrique 3.1. modifiée. Il n'applique pas non plus le Protocole additionnel.

Sur le réacteur de recherche de Téhéran, l'Iran a rejeté l'accord proposé par le Directeur général de l'AIEA. Cet accord, accepté par toutes les autres parties, proposait un schéma d'approvisionnement transparent et équilibré pour répondre aux besoins iraniens en matière de radio-isotopes médicaux. Il aurait permis de redonner un peu de confiance, en permettant que pendant quelques mois au moins, il n'y ait pas en Iran de quantité d'uranium faiblement enrichi suffisante pour fabriquer une bombe.

L'Iran se contente désormais de reproposer des options qui ont été écartées sans appel par Mohammed ElBaradei lors des négociations à Vienne. Et ceci avec de bonnes raisons. Elles aboutissent toutes à garder en Iran à chaque instant de quoi faire une bombe atomique.

Enfin, même si cela n'apparaît pas dans le rapport, l'Iran a rejeté toutes les offres des E3+3 d'organiser une réunion sur le programme nucléaire.

Si l'on prenait ces faits ensemble, nous voyons un pays qui fabrique du combustible nucléaire sans centrale nucléaire, qui développe en secret des sites d'enrichissement sans application civile crédible, qui se rapproche en sous-main du taux d'enrichissement nécessaire pour faire une bombe, qui a développé un programme de missiles balistiques et qui refuse absolument de répondre sur les travaux de militarisation de son programme, alors même que les informations sur ces travaux sont nombreuses et jugées crédibles par l'Agence.

Mon pays est déterminé à assurer la plus grande diffusion des usages pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous multiplions les coopérations, dans le Golfe et ailleurs. Nous organisons à Paris la semaine prochaine une conférence de haut niveau sur ce thème. Mais comment pouvons-nous maintenir la confiance dans l'énergie nucléaire s'il est possible de refuser toute transparence sans en payer le prix? Comment pouvons-nous garantir l'intégrité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la veille de la Conférence d'examen, s'il est possible de violer toutes les règles sans encourir de sanctions?

Au sein des E3+3, nous restons fondamentalement attachés à une solution diplomatique de cette question. Mais nous ne pouvons pas regarder sans réagir. Nous ne pouvons pas laisser le programme iranien progresser pendant que nos offres de dialogue et de coopération sont rejetées une à une et que les travaux de l'AIEA sont entravés de manière provocatrice. Le Conseil de sécurité ne peut de surcroît accepter qu'un État viole cinq résolutions consécutives.

Nous ne pouvons plus, enfin, nous laisser abuser par les ouvertures dilatoires que le régime propose à droite et à gauche : le temps est désormais compté. Avec nos partenaires, nous n'avons aujourd'hui d'autre choix, au vu de ce constat, que de rechercher l'adoption dans les prochaines semaines de nouvelles mesures par le Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément à la double approche constamment promue par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité plus l'Allemagne.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter, ainsi que la délégation gabonaise, de votre accession aux importantes fonctions de la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Araud et la délégation française du dynamisme et de la compétence avec lesquels ils ont présidé le Conseil en février.

Nous remercions par ailleurs l'Ambassadeur Yukio Takasu de son exposé sur les travaux du Comité créé par la résolution 1737 (2006), du bilan établi après 90 jours et du travail accompli. Au cours de la période considérée, le Comité a continué d'agir en stricte conformité avec les dispositions des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008). Il importe qu'à l'avenir, le Comité se conforme à l'esprit et à la lettre de ces résolutions afin de trouver une solution véritable au problème nucléaire iranien en n'ayant recours qu'à des moyens politiques et diplomatiques.

La situation demeure complexe en ce qui concerne le programme nucléaire iranien. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité plus l'Allemagne (P5+1), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la Russie ont déployé lors de leurs pourparlers des efforts diplomatiques considérables, qui n'ont pas encore produit les résultats escomptés. Cependant, nous estimons avoir la possibilité d'entamer des négociations, et en particulier de nous mettre d'accord sur un modèle d'échange de carburant convaincant et mutuellement acceptable pour le réacteur de recherche de Téhéran. La mise en œuvre réussie de ce projet constituerait une avancée importante vers la restauration de la confiance que le

programme nucléaire iranien est de nature exclusivement pacifique et serait le meilleur moyen de répondre aux besoins humanitaires du peuple iranien.

Nous continuons à plaider pour le règlement des questions relatives au programme nucléaire iranien par le dialogue et l'interaction avec la partie iranienne. La position de principe de la Russie a toujours été et restera d'organiser des pourparlers afin de trouver des solutions diplomatiques et d'intégrer Téhéran aux efforts menés en commun sous l'égide de l'AIEA. Nous appelons Téhéran à prendre les mesures nécessaires pour permettre la reprise rapide d'un vaste dialogue avec le P5+1, dans le but notamment de négocier un règlement de la situation concernant le programme nucléaire iranien. Nous sommes convaincus qu'un tel règlement répondrait aux intérêts principaux de l'ensemble de la communauté internationale et de l'Iran lui-même.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, je voudrais, pour commencer, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais également faire part de notre reconnaissance à nos collègues français pour l'efficacité dont ils ont fait preuve en février.

Je remercie par ailleurs l'Ambassadeur Takasu de son exposé sur les travaux du Comité créé par la résolution 1737 (2006) au cours des 90 jours qui viennent de s'écouler. Nous apprécions à leur juste valeur les efforts qu'il a déployés depuis qu'il a accédé à la présidence du Comité. La Chine note que le Comité 1737 a effectué des travaux d'une grande efficacité au cours de cette période, ce dont nous lui sommes reconnaissants.

Le Conseil a adopté plusieurs résolutions sur la question du nucléaire iranien depuis 2006, notamment les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008). Ces résolutions reflètent les préoccupations communes de la communauté internationale relatives à la question nucléaire iranienne. Elles ont été adoptées afin de préserver le régime international de non-prolifération nucléaire, de renforcer l'autorité et le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et de promouvoir les efforts diplomatiques visant au règlement pacifique de la question nucléaire iranienne. Chaque État a l'obligation de mettre en œuvre ces résolutions intégralement et avec fidélité.

La Chine a toujours défendu le régime international de non-prolifération nucléaire. Nous sommes favorables à un règlement de la question nucléaire iranienne au moyen de la stratégie à double voie. Nous attachons une grande importance aux obligations que nous confèrent les résolutions pertinentes et nous les respectons strictement. Toutefois, nous estimons également que les sanctions ne sont pas une fin en soi et qu'elles ne constituent en aucun cas un règlement fondamental de cette question. L'organisation de négociations diplomatiques et le règlement pacifique de la question restent la meilleure option.

Même si la reprise des négociations est en ce moment entravée par certaines difficultés, les chances de contacts et de dialogue restent intactes. À cet égard, il convient de noter que toutes les parties concernées ont indiqué que le projet d'accord de l'AIEA sur l'approvisionnement du réacteur de recherche de Téhéran en combustible nucléaire reste valide. Ceci montre que les efforts diplomatiques déployés par la communauté internationale n'ont pas été épuisés et qu'il est encore possible de les poursuivre.

La Chine a pris note du dernier rapport du Directeur général de l'AIEA, M. Amano. Nous appuyons le rôle constructif que continue à jouer l'AIEA afin de trouver une solution adéquate à la question nucléaire iranienne. Nous espérons également que l'Iran va améliorer sa coopération avec l'AIEA et qu'il va éclaircir et résoudre les questions nécessaires le plus tôt possible afin d'éliminer les doutes de la communauté internationale relatifs à son programme nucléaire.

Nous estimons que pour apaiser la tension qui entoure actuellement cette question, il demeure fondamental de trouver une solution acceptable au problème de l'approvisionnement du réacteur de recherche de Téhéran en combustible nucléaire et de relancer aussitôt que possible les négociations entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité plus l'Allemagne et l'Iran. Nous espérons que les parties concernées parviendront rapidement à un consensus sur le projet d'accord de l'AIEA relatif à l'approvisionnement du réacteur de recherche de Téhéran en combustible nucléaire. Nous espérons également que les parties concernées tiendront compte de la situation globale à plus long terme afin de renforcer les efforts diplomatiques, notamment en adoptant des politiques plus souples et plus pragmatiques pour faire avancer le dialogue et les négociations.

La Chine continuera de prendre une part active aux travaux du Comité 1737, d'appuyer les efforts déployés par son président à cet effet et d'y coordonner ses propres efforts afin de permettre au Comité de jouer un rôle constructif dans le règlement de la question du nucléaire iranien.

Le Président : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. J'invite à présent les membres du Conseil à des consultations sur d'autres sujets.

La séance est levée à 10 h 50.